

Unité départementale du Haut-Rhin

Mulhouse, le 25/04/2022

2 Place du Général de Gaulle
68100 Mulhouse

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



CICE-CIE INDUSTRIELLE DES CHAUFFE EAU

2 Rue du Docteur Hurst
68300 ST LOUIS

Références : 0502_2022_03_16_CICE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/03/2022 dans l'établissement CICE-CIE INDUSTRIELLE DES CHAUFFE-EAUX implanté 2 Rue du Docteur Hurst 68300 ST LOUIS. L'inspection a été annoncée le 25/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une plainte pour nuisances sonores a été déposée en fin d'année 2019 et un arrêté de mise en demeure a été pris en début d'année 2020. Depuis 2018, l'exploitant effectue régulièrement des travaux visant à réduire les nuisances sonores de l'usine.

De nouvelles mesures de bruits sont programmées en août 2022 afin d'évaluer les progrès accomplis.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CICE-CIE INDUSTRIELLE DES CHAUFFE EAU
- 2 Rue du Docteur Hurst 68300 ST LOUIS
- Code AIOT dans GUN : 0006700502
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED

Depuis 1923, le site est spécialisé dans la fabrication de chauffe-eaux électriques. Placé au cœur des frontières Suisse et Allemande, en plein centre ville de St Louis (68), ce site industriel revêt une histoire particulière et un environnement dynamique.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Identification du problème de bruit ,
- Travaux réalisés en vu d'améliorer l'isolation phonique de l'usine,
- Programmation de nouvelles mesures de bruits.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives : sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Niveaux Limites de Bruit en Limites d'Exploitation Période de nuit	AP de Mise en Demeure du 20/12/2020, article 1c	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Niveaux Limites de Bruit en Limites d'Exploitation Période de jour	AP de Mise en Demeure du 20/12/2020, article 1a	/	Sans objet
Niveaux Limites de Bruit en Limites d'Exploitation Période Intermédiaire	AP de Mise en Demeure du 20/12/2020, article 1b	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Chaque année l'exploitant fait réaliser des travaux d'isolation phonique. Seules les émissions sonores nocturnes de 2 points de mesures sont supérieures aux limites fixées par l'arrêté préfectoral. Un nouveau contrôle d'émissions sonores prévu en août 2022 permettra d'évaluer le gain obtenu.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Niveaux Limites de Bruit en Limites d'Exploitation - Période de jour

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/12/2020, article 1a
Thème(s) : Risques chroniques, Niveau sonore / Limite admissible
Prescription contrôlée : Période de Jour Allant de 07h à 20h (sauf dimanches et jours fériés) 60 dB(A)
Constats : Le procès verbal établi lors de la campagne de mesures des impacts sonores réalisées le 23 novembre 2020 au niveau de 5 points situés à l'extérieur des limites du site, n'a pas relevé de non-conformité. L'ensemble des mesures relève des impacts sonores inférieurs à 60 dB.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Niveaux Limites de Bruit en Limites d'Exploitation - Période Intermédiaire

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/12/2020, article 1b
Thème(s) : Risques chroniques, Niveau sonore / Limite admissible
Prescription contrôlée : Période intermédiaire - de 06h à 07h et 20h à 22h (en jours ouvrables) - de 06h à 22h (les dimanches et jours fériés) 55 dB(A)
Constats : Le procès verbal établi lors de la campagne de mesures des impacts sonores réalisées le 24 novembre 2020, n'a pas relevé de non-conformité. L'ensemble des mesures relève des impacts sonores inférieurs ou égal à 55 dB.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Niveaux Limites de Bruit en Limites d'Exploitation - Période de nuit

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 20/12/2020, article 1c
Thème(s) : Risques chroniques, Niveau sonore / Limite admissible
Prescription contrôlée : Période de Nuit Allant de 22h à 06h, (ainsi que dimanches et jours fériés) 50 dB(A)
Constats : Le procès verbal établi lors de la campagne de mesures des impacts sonores réalisées le 24 novembre 2020 (c'est la 1ère campagne réalisée depuis celle qui a motivé la mise en demeure) a relevé une non-conformité sur deux points de mesure (impact sonore > 50 dB) – Point 3 : 51,4 dB – Point 5 : 51,2 dB Selon le rapport de la campagne de mesures de novembre 2020, Le point 3 est situé en pied de talus de la voie ferrée et sur un lieu de passage des camions chargés d'alimenter l'usine qui fonctionne 24 h/24. Bien que le niveau sonore soit non conforme, ce point n'est pas lié à la plainte. Le point 5 est situé entre un immeuble résidentiel et un bâtiment de l'usine. Comme pour le point 3, le niveau sonore est augmenté par le passage obligé des camions venant charger la marchandise de CICE.
Observations : Depuis 2018, CICE réalise un programme d'isolation phonique de son établissement en concertation avec les riverains (cf. Récapitulatif chronologique des actions menées pour réduire les impacts sonores auprès des habitations voisines). La plainte qui émane d'une habitation proche du point 5 est fortement impactée par deux voies ferrées qui passent respectivement à 50 et 60 m de l'appartement, d'autre part une voirie communale fortement circulée passe au pied de l'immeuble. L'exploitant s'est engagé à refaire une campagne de mesure de bruits en août 2022, afin d'évaluer les progrès d'isolation acoustique obtenus. À cette période l'émergence qui ne devrait pas dépasser 3 dB(A) sera également mesurée. Au vu des résultats obtenus lors de la campagne de mesure de bruits prévus en août 2022, il faudra peut-être revoir les valeurs minimales de l'arrêté préfectoral du 08/03/2018 qui sont inférieures à celles de l'arrêté ministériel du 23/01/1997.
Type de suites proposées : Sans suites
Proposition de suites : Sans objet

Récapitulatif chronologique des actions menées pour réduction bruits sur les points 3, 4, 5 et 6

Trimestre	Action / Evènement	Référence sur plan	Point de mesure concerné	Montant investi
T1/2018	Modification des seuils sur mise à jour arrêté préfectoral, article 7.2.1 JOUR - 7h-20h : 70 dB(A) -> 60 dB(A) INTERMEDIAIRE - 6h-7h + 20h-22h : 70 dB(A) -> 55 dB(A) NUIT - 22h-6h : 60 dB(A) -> 50 dB(A)			
T4/2018	Mesures d'impact sonore environnemental avec non conformité sur points 3 et 5			
T1/2019	Consignes d'arrêt des moteurs des camions à l'arrêt (panneau en plusieurs langues + surveillance du responsable)	1	Point 5+6	
T1/2019	Fermeture rideau métallique magasin expéditions de 18h à 8h	2	Point 5+6	
De 2018 à 2020	Remplacement progressif de 4 compresseurs : - anciens compresseurs : 4x 84dB - nouveaux compresseurs : 3x 76dB + 1x 79dB	3	Point 3+4	165 k€
T3/2019	Plainte voisins			
T3/2019	Remplacement des vitres cassées du magasin expéditions	4	Point 5+6	
T4/2019	Remplacement de l'ensemble du parc de chariot thermique expéditions (x6) par des chariots électriques : - baisse du niveau sonore des chariots de 73dB à 65 dB - plus de sortie des chariots pour changement bouteille gaz	5	Point 5+6	17 k€ - 90k€ de location annuelle
T1/2020	Remplacement verrière Maintenance le long de la voie ferrée plus efficace en isolation au bruit	6	Point 3+4	66 k€
T4/2020	Mise en demeure pour non respect de l'arrêté préfectoral concernant les niveaux de bruits			
T4/2020	Mesures d'impact sonore environnemental montrant les progrès notables sur les points 3 et 5			
T4/2020	Arrêt des extractions les plus bruyantes (torelles en toiture) en concertation avec les voisins de la rue des 2 Ponts	7	Point 4+5+6	-
T4/2020	Suppression de bruit généré par ventilation stockage isocyanate / polyol par ajout de piège à son et manchette souple	8	Point 4+5+6	1,3 k€
T4/2020	Remplacement de la verrière de l'atelier Carpi de chauffe vers rue du Dr Hurst pour amélioration isolation phonique	9	Point 5+6	20 k€
T1/2021	Amélioration des outils de découpe sur presse 1000T pour diminuer le bruit lors de l'impact	10	Point 3+4	
T1/2021	Suppression rideau métallique + isolation phonique permettant la ventilation de l'atelier vers rue du Dr. Hurst	11	Point 5+6	18 k€
T1/2021	Suppression sillement de l'extraction 150T avec rajout piège à son et augmentation diamètre de sortie	12	Point 3+4	1,4 k€
T2/2021	Ventilations par tourelles sur toiture remplacée par ventilateurs grand débit d'air positionnés sous toiture équipé de pièges à son	13	Point 4+5+6	280 k€
T2/2021	Installation air comprimé usine au dépôtage isocyanate et polyol pour permettre aux chauffeur de couper le moteur du camion pendant le dépotage.	14	Point 5+6	1,5 k€
Prévu T2/2022	Remplacement des rideaux métalliques presses + meunerie par porte sectionnelle isolée -10dB	15	Point 3+4	15 k€
Prévu T3/2022	Remplacement des plots isolants d'origine de la presse 1000T (1983) par plots antivibratiles correctement dimensionnés	16	Point 3+4	100 k€ estimés
Prévu T4/2022	Remplacement du rideau métallique des expéditions par porte sectionnelle isolée 10dB	17	Point 5+6	8k€ estimés

